

**AVIS 27-2006****Concerne: Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA (dossier Sci Com 2006/24)**

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire,

Vu la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8;

Vu l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Considérant le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006;

Vu la demande d'avis de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire au sujet de la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA;

Considérant les discussions au cours des séances plénières du 5 mai 2006 et du 23 juin 2006 et la consultation électronique des membres;

**émet l'avis suivant :**

**1. Termes de référence**

La DG Politique de Contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) demande l'avis du Comité scientifique sur la méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA, et notamment sur la pertinence et l'utilisation des critères retenus pour déterminer le nombre d'analyses et d'inspections.

**2. Avis**

Le Comité scientifique a étudié le document. Il a observé une amélioration significative concernant la méthodologie de la programmation par rapport aux années précédentes.

La méthodologie couvre tous les domaines de la chaîne alimentaire. Les aspects santé animale, santé publique et santé des plantes sont traités de la même manière, bien qu'ils aient des finalités différentes. Ainsi, en santé des plantes et en santé animale, certaines maladies peuvent avoir des conséquences économiques graves sans pour autant avoir un impact direct sur la santé publique.

Le document définit une série de termes généraux nécessaires à la présentation de la méthodologie. L'emploi d'un vocabulaire uniforme pour les différents aspects couverts par la méthodologie peut constituer une difficulté dans la compréhension du document, dans la mesure où les définitions données ne correspondent pas toujours au sens courant. Ainsi, un même terme (ex. occurrence) n'a pas la même signification suivant qu'on parle de santé animale, de risques chimiques, de risques biologiques. L'illustration par des exemples concrets pourrait aider à la compréhension.

Dans le document, la définition du terme « monitoring » se restreint à la détection d'une contamination. Dans un contexte plus large, ce terme peut avoir une autre signification. Le Comité scientifique propose que le terme « monitoring » soit remplacé par le terme « vigilance ».

La définition des termes « surveillance » et « vigilance » devrait être rendue plus explicite pour chacun des aspects de la chaîne alimentaire. Dans le cas des résidus et contaminants chimiques, par exemple, il faudrait préciser dans la définition de « surveillance » que la prévalence est une mesure de la non conformité (dépassements des normes). Un programme de surveillance sera donc plutôt ciblé sur certaines denrées/matériaux (substances) à risques. Le terme « vigilance » consisterait, dans ce contexte, à estimer le niveau d'exposition de la population pour l'ensemble des denrées consommées (pas nécessairement détecter des dépassements de normes) de façon à pouvoir détecter des tendances, à s'assurer que la sécurité alimentaire est préservée, etc. Ici, il est essentiel que le programme d'échantillonnage couvre l'ensemble des denrées pertinentes (consommées) sans se focaliser particulièrement sur des contaminants ou des denrées pour lesquelles des dépassements de normes sont documentés.

L'approche de la méthodologie est une approche pragmatique faisant appel à un outil statistique.

### **Remarques spécifiques sur le document « Méthodologie pour l'élaboration du programme des contrôles officiels de l'AFSCA »**

La contrainte budgétaire dans l'établissement de la programmation des contrôles devrait être précisée dans les objectifs.

Au point 2. Terminologie - Définitions, le terme « homogène » devrait être supprimé dans la définition de la population. En effet, il n'est pas certain que la population sera homogène.

Au point 3.1. Nombre d'analyses fixé par la réglementation, le Comité scientifique propose d'ajouter une phrase indiquant que de toute manière, une évaluation de risques sera réalisée.

### **Point 3.2. Nombre d'analyses par une approche statistique : programmation visant à détecter une contamination**

Le terme « prévalence prédéfinie » devrait être remplacé par le terme « prévalence à contrôler ».

La définition de la cote 1 des effets néfastes devrait être adaptée. De manière générale, il n'est pas correct de dire que les paramètres qui n'ont pas directement à voir avec la sécurité alimentaire sont peu graves. Un danger n'ayant pas un effet néfaste sur la santé publique peut avoir des effets néfastes importants pour la santé des animaux ou des plantes et des conséquences économiques importantes. La phrase est néanmoins correcte pour des paramètres purement liés à la qualité.

A la cote 3 et à la cote 4 des effets néfastes, le terme « infection » devrait être remplacé par « maladie ».

Deux significations sont données au terme « détection ». Le terme détection est utilisé de manière générale dans le document pour indiquer un dépassement de la norme et de manière spécifique au 2<sup>ème</sup> paragraphe du point 2° « Occurrence dans la population », pour signifier une détection en terme analytique. L'occurrence dans la population (2<sup>ème</sup> paragraphe du point 2° « Occurrence dans la population ») devrait être illustré par des exemples représentant les différents cas de figure (contamination microbiologique, contamination chimique). Le Comité scientifique émet des propositions pour illustrer ce paragraphe :

- Pour la contamination microbienne des aliments, l'occurrence correspond au dépassement des limites fixées dans les critères microbiologiques légaux ou des limites d'action de l'AFSCA. Pour certains critères, on doit considérer le critère microbiologique dans son ensemble et notamment le nombre d'échantillons prélevés par unité analytique (=n), les limites d'acceptabilité (=M) et, le cas échéant, les limites de satisfaction (=m) ainsi que les tolérances (=c) à savoir le nombre d'échantillons non conformes tolérés (plans à deux classes) ou le nombre d'échantillons tolérés avec des résultats situés entre "m" et "M". Si "n" est égal à 1, l'occurrence correspond à la fréquence des résultats individuels dépassant la ou les limites. Par contre, s'il faut prélever plusieurs échantillons par lot, l'occurrence correspond à la fréquence des lots dépassant les limites fixées par le critère.
- Pour la contamination par des résidus et contaminants chimiques, le terme détection peut soit porter sur la détection d'une non-conformité (dépassement des LMR pour les pesticides, par exemple) soit porter sur la présence en quantités mesurables de l'analyte dans la matrice donnée (sans pour autant entraîner un dépassement de la norme). Dans ce dernier cas de figure, l'occurrence en soi est un paramètre d'une importance relative car c'est la combinaison « teneur dans la denrée » et « consommation de cette denrée » qui va déterminer l'exposition et, le cas échéant, le risque. Cette combinaison est reflétée dans l'équation de l'évaluation des risques « Effet néfaste + (Occurrence x Contribution) ».

La méthode fixe une équation de l'évaluation des risques qui permet de déterminer le niveau de confiance. Un paragraphe devrait être ajouté pour préciser que la pondération du résultat de l'évaluation de risques est fixé arbitrairement et, que la prévalence à contrôler et le niveau de confiance ont été fixés de manière pragmatique.

Le Comité scientifique propose d'ajouter une annexe représentant le nombre d'échantillons à prélever pour une population infinie en fonction du niveau de confiance et de prévalence à contrôler. Cette annexe permettrait d'illustrer qu'une prévalence de 0,01% conduit à un nombre considérable d'échantillons à prélever.

### Point 3.3. Nombre d'analyses par une approche statistiques : programmation visant à estimer une prévalence

Le terme « prévalence estimée » devrait être défini et une explication devrait être donnée sur la manière de l'estimer. Il est remarqué qu'une prévalence de 50% conduira au prélèvement d'un nombre d'échantillons maximal. Un exemple illustratif devrait être ajouté en annexe.

La détermination de la prévalence estimée et la détermination du niveau de confiance devraient être ajoutées dans les étapes de l'application de l'approche statistique.

### Point 3.5. Ajustement du nombre d'analyses

Le Comité scientifique fait remarquer que l'ajustement du nombre d'analyses n'est pas réalisé sur des bases scientifiques.

### Point 4. Programmation des inspections

La méthodologie pour la fixation du nombre d'inspections à programmer est établie de manière pragmatique et n'est pas scientifiquement fondée.

Un niveau de sensibilité (faible, moyen, élevé) est attribué à chaque domaine d'activité. Un niveau de sensibilité moyen a été attribué aux collectivités (écoles, maisons de repos, ...). Le Comité scientifique fait remarquer qu'un niveau de sensibilité élevé devrait être attribué à certaines collectivités pouvant accueillir des personnes sensibles (enfants, personnes âgées).

Chaque domaine d'activité se voit attribuer une fréquence d'inspection annuelle de base. Les fréquences d'inspection réduite et relevée sont calculées suivant un abaque. Il devrait être précisé, dans l'abaque, que la fréquence F diffère suivant le niveau de sensibilité. Les indices 1, 2, 3 devrait être ajoutés en ce sens à la fréquence F.

La méthode fixe les critères permettant de définir la fréquence d'inspection dans les différents domaines d'activité. Ces critères seront également utilisés, lors de la réalisation des contrôles, pour fixer la fréquence individuelle d'inspection des opérateurs. Le Comité scientifique propose d'ajouter un paragraphe indiquant que les entreprises individuelles seront traitées de façon similaire aux domaines d'activité.

L'annexe 4 présente les fréquences des inspections par domaine d'activité. Une légende aux tableaux devrait être ajoutée. Le Comité scientifique a observé des inadéquations entre le niveau de sensibilité fixé et la fréquence réduite et relevée déterminée suivant l'abaque.

Pour le Comité scientifique,

Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert.  
Président

Bruxelles, le 28 août 2006